

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 9 février 2017

\_\_\_\_\_  
République Française  
\_\_\_\_\_

## Arrêté N° 176/2017

### Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **M. JAY Hugues – Entreprise KOSY**

en date du **08/02/2017** et par laquelle il sollicite **l'autorisation de déposer une benne pour encombrants sur la chaussée au droit du n° 13 Allée des Acacias pour le compte de OBJECTIF TERRAIN.**

### A R R E T E

**A r t i c l e 1** **M. JAY Hugues – Entreprise KOSY** est autorisé à **déposer une benne pour encombrants sur la chaussée au droit du n° 13 Allée des Acacias pour le compte de OBJECTIF TERRAIN.**

**A r t i c l e 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

**A r t i c l e 3** La voie publique pourra être occupée **au droit du n° 13 Allée des Acacias du 16/02/2017 au 03/03/2017 inclus**

**A r t i c l e 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**A r t i c l e 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser la benne, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

**A r t i c l e 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés, rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

**A r t i c l e 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**A r t i c l e 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

**A r t i c l e 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**A r t i c l e 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**transmise pour information à la gendarmerie de Castries**

**Notifiée à l'intéressé**

**Pour le Maire empêché,**

**Le Premier Adjoint,**

**Guy LAURET**

